



Document d'information parlementaire

Préparée par *Option consommateurs à l'intention de l'Initiative canadienne des consommateurs*

Novembre 2011

Cartes de crédit et protection du consommateur : un petit pas dans la bonne direction

Enjeux

Au cours de l'année 2010, des mesures ont été prises par le gouvernement fédéral afin d'améliorer la protection des consommateurs en ce qui a trait notamment aux cartes de crédit.

Ces mesures augmentent de manière tangible la protection des consommateurs. Dans le contexte actuel, où l'endettement des ménages atteint des niveaux records (il était de 150,8 % en juin 2011¹), elles sont essentielles.

Désormais, les banques doivent :

- offrir un délai de grâce de 21 jours (ce qui les empêche d'utiliser la méthode de calcul des intérêts M2², désavantageuse pour les consommateurs);
- considérer qu'un paiement dû un samedi ou un jour férié (incluant le dimanche) arrive à temps lorsqu'il est fait durant le jour ouvrable suivant;
- présenter la déclaration sur le coût d'emprunt d'un seul tenant et inclure un encadré informatif contenant une série de renseignements spécifiques jugés essentielles - cet encadré doit être rédigé avec une police facile à lire; celle-ci doit être d'au moins 12 points et en caractère gras (pour les titres et les nombres) et de 10 points (pour le reste);
- communiquer avec le consommateur dans un langage clair;
- dans l'état de compte, inclure un avis indiquant au consommateur combien de temps il lui faudra pour rembourser sa dette s'il n'effectue, à chaque échéance, que le paiement minimum et
- respecter certaines règles précises en matière de recouvrement.

Autre exemple, lorsqu'une portion du solde exigé est assortie d'un taux d'intérêt plus avantageux que l'autre portion, les paiements doivent désormais être appliqués soit au solde ayant le taux le plus élevé, soit en partie au solde à bas taux, en partie au solde à haut taux, au prorata. Il aurait été préférable d'imposer que tout paiement soit d'abord appliqué à la portion du solde portant le taux d'intérêt le plus élevé.

1. Source : Finance et investissement, 19 septembre 2011. URL : <http://www.finance-investissement.com/nouvelles/economie-marches/moody-s-s-inquiete-de-l-endettement-des-menages-canadiens/a/37181>. Consulté le 20 octobre 2011.

2. En utilisant la méthode M-2, on impose au consommateur des frais de crédit avant l'expiration d'un délai de 21 jours après l'envoi de son état de compted.

L'INITIATIVE CANADIENNE DES CONSOMMATEURS est une coalition formée des plus importantes associations de consommateurs au Canada, soit le Conseil des consommateurs, le Centre pour la défense de l'intérêt public, Option consommateurs et l'Union des consommateurs.

THE CANADIAN CONSUMER INITIATIVE is a coalition of four major Canadian consumer organizations: Consumers Council of Canada, Option consommateurs, Public Interest Advocacy Centre and Union des consommateurs.

CONTACT: Steven Staples, Communications Consultant/Consultant en communications, Institut RIDEAU Institute, 63 Sparks, Suite 608, Ottawa, ON K1P 5A6 CANADA t. 613-565-4994 ext/poste 24 fax/télécopieur 613-249-7091 e. operations@rideauinstitute.ca

Enfin, les nouvelles dispositions fédérales interdisent l'augmentation de la limite de crédit d'un consommateur sans que ce dernier ait donné son consentement exprès. Elles empêchent également l'émetteur de demander des frais de dépassement de limite si ce dépassement est dû à un gel de fonds sur la carte de crédit (cela peut se produire lors de la location d'une voiture ou de l'achat d'essence, par exemple). Il aurait été préférable de tout simplement interdire les frais de dépassements de limite

Recommandations

1. Nous recommandons au gouvernement fédéral de relancer une ronde de négociations fédérales-provinciales-territoriales afin de réviser l'Accord relatif à l'harmonisation des lois sur la divulgation du coût du crédit au Canada, conclu en 1998, afin de l'adapter à l'évolution des pratiques et de rehausser la protection accordée aux consommateurs. Durant ce processus, qui pourrait se tenir au sein du Comité des mesures en consommation, il serait important de réitérer le principe de la meilleure protection offerte parmi les différentes provinces et territoires, de respecter les compétences provinciales et de tenir des consultations auprès des associations de consommateurs.
2. Nous recommandons au gouvernement fédéral d'instaurer une réforme de l'encadrement des taux d'intérêt. Les associations de consommateurs devraient être activement associées à cette réforme, qui passerait vraisemblablement par la révision de la Loi sur l'intérêt.
3. Nous recommandons au gouvernement fédéral d'adopter des mesures visant à rendre les prêteurs responsables du crédit qu'ils offrent à leur client. Pour ce faire, nous l'invitons à s'inspirer des articles 103.4 et 103.5 que le projet de loi 24, présentement à l'étude, propose d'ajouter à la Loi sur la protection du consommateur québécoise ainsi que des lois des autres provinces là où elles sont plus avantageuses pour les consommateurs.

Pour plus d'information :

Maryse Guénette
Responsable du service recherche et représentation
Option consommateurs
Tél.: (514) 598 – 7288, poste 240
guenette@option-consommateurs.org

Option consommateurs a reçu du financement en vertu du Programme de contributions pour les organisations sans but lucratif de consommateurs et de bénévoles d'Industrie Canada. Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles d'Industrie Canada ou du gouvernement du Canada.